



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS
ET UTILITAIRES NEUFS ET D'OCCASION - CATEGORIE N°2 VEHICULES UTILITAIRES
LEGERS D'OCCASION - ACQUISITION D'UN PICK-UP UTILITAIRE D'OCCASION ET DE
SES EQUIPEMENTS - DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DU MARCHÉ SPECIFIQUE N°4**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a mis en place un système d'acquisition dynamique en application des articles L. 2125-1 4° et R. 2162- 37 à R. 2162-51 du Code de la commande publique, ayant pour objet l'acquisition de véhicules légers et utilitaires neufs et d'occasion, pour une durée de 4 ans à compter du 13 juin 2025, décomposé de la façon suivante :

- Catégorie 1 – Véhicules légers d'occasion
- Catégorie 2 – Véhicules utilitaires légers d'occasion
- Catégorie 3 – Véhicules légers neufs
- Catégorie 4 – Véhicules utilitaires légers neufs

Considérant qu'après mise en concurrence des opérateurs économiques admis dans la catégorie 2 – Véhicules utilitaires légers d'occasion du système d'acquisition dynamique, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation pour un marché spécifique n°4 ayant pour objet l'acquisition d'un pick-up utilitaire d'occasion et de ses équipements, pour un délai maximal de livraison de 20 jours calendaires démarrant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations,

Considérant qu'aucune offre n'ayant été reçue, il convient de déclarer infructueuse la consultation ayant pour objet l'acquisition d'un pick-up utilitaire d'occasion et de ses équipements,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer infructueuse la consultation ayant pour objet le marché spécifique n°4 relatif à l'acquisition d'un pick-up utilitaire d'occasion et de ses équipements.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **12 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 MARS 2026**

Et de la publication le : **13 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ Danielle